

**RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE**  
**2025-2026**



## **Objectifs et valeurs privilégiées**

- Offrir un environnement sécuritaire et ludique aux enfants tout en privilégiant des activités quotidiennes liées au projet éducatif de l'école.
- Les valeurs que nous voulons développer à travers les activités chez nos élèves sont en lien avec celles du projet éducatif de l'école :
  - Respect de soi et des autres ;
  - Autonomie ;
  - Sens de l'effort et dépassement de soi.

### **RÈGLES**

#### **À mon école, à mon service de garde...**

##### **1. Je respecte les autres en paroles, en gestes et dans mes attitudes.**

Nous ne tolérons pas : les batailles, les bousculades (même pour jouer), le vol, les grossièretés, les répliques et toute autre forme de violence ou d'impolitesse.

##### **2. J'agis de façon sécuritaire envers tous et pour moi-même.**

Nous ne tolérons pas : le fait de lancer des projectiles, de blesser, d'agir de façon imprudente malgré les consignes et tout autre comportement susceptible de nuire à la sécurité des autres ou à la sienne.

##### **3. Je respecte l'environnement : matériel, lieux, mobilier et terrain.**

Nous ne tolérons pas : les bris, les graffitis et toute autre forme de détérioration des biens de l'école.

Lorsque l'enfant transgresse une des règles de vie, une communication est faite aux parents.

Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence est le même au service de garde et à l'école.

## **1. PROCESSUS D'INSCRIPTION**

Pour bénéficier du service de garde, le détenteur de l'autorité parentale doit compléter, par voie électronique (MOZAÏK inscription) ou en format papier, la fiche d'inscription du service de garde. Le formulaire doit être transmis lors de la période officielle d'inscription des élèves fixée par le Centre de services scolaire (celle-ci se situe habituellement entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril de chaque année). Tout formulaire incomplet retarde le traitement du processus d'inscription. Aucun renouvellement se fait automatiquement.

Toute demande d'inscription reçue après la date limite ou en cours d'année scolaire pourrait entraîner un délai d'accueil allant jusqu'à 5 jours ouvrables. Ce délai permettra d'assurer la disponibilité des ressources humaines et ainsi assurer la sécurité de votre enfant.

Une inscription ne peut être acceptée si un solde antérieur, incluant celui d'une fratrie, reste impayé à notre service de garde ou à l'un de ceux de notre Centre de services scolaire.

Veuillez noter que vous devez tenir le dossier de votre enfant à jour en avisant la technicienne du service de garde de toutes modifications pouvant survenir en cours d'année.

## **2. HORAIRE, STATUTS, TARIFS ET RETARDS**

- Horaire

Pour l'année scolaire 2025-2026, le service de garde ouvrira le **jeudi 25 août 2024 à 7 h 00** et fermera le **vendredi 26 juin 2025 à 18 h 00**.

Le service de garde est offert de 7 h à 18 h selon le calendrier scolaire.

Le statut de l'élève est déterminé par la fréquentation.

- Statut régulier

Un élève est considéré régulier à condition qu'il fréquente le service de garde au moins deux périodes par jour. Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours le matin, le midi et après les cours.

Les jours doivent être fixes par semaine ou l'horaire doit être déterminé par un calendrier de fréquentation établit à l'avance (au moins 5 jours ouvrables).

- Statut sporadique

Dans le cas contraire, l'élève a un statut sporadique, c'est-à-dire un élève qui fréquente le service de garde une seule période par jour. Ce statut n'est pas financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Un élève ayant une fréquentation sporadique doit avoir un horaire déterminé par un calendrier de fréquentation et établit à l'avance (au moins 5 jours ouvrables).

- Statut mixte

Dans une même semaine, l'élève peut avoir une fréquentation mixte (régulier et sporadique).

Un élève ayant une fréquentation mixte doit avoir un horaire déterminé par un calendrier de fréquentation et établit à l'avance (au moins 5 jours ouvrables).

- Tarifs

Tarifs établis selon le règlement ministériel	
Tarif Régulier	9,50 \$ / jour
Tarif Sporadique 3,15 \$/heure	Maximum 9,50 \$ / jour
Période matin	3,15 \$
Période midi	4,45 \$
Période-préscolaire (14h40 à 15h26)	2,35 \$
Période pm – préscolaire	7,85 \$/max
Période pm – primaire	6,85 \$/max
Tarif Journée pédagogique	16,20 \$/jour
Tarif frais activités pour les pédagogiques	Maximum 120 \$/année
Tarif Semaine de relâche-jour	19,00 \$/jour

- Retards

Des frais de retard sont exigés après 18 h.

D'une à dix minutes de retard = 5 \$

De onze à vingt minutes de retard = 10 \$ par famille

Etc.

À noter que l'heure figurant sur le téléphone du service de garde fait office de référence.

Le parent dont l'enfant à la même fréquentation chaque semaine doit compléter la réservation de base se retrouvant sur la fiche d'inscription.

Pour les journées pédagogiques, les journées dont l'horaire est allégé et la semaine de relâche, le formulaire d'inscription est remis au moment opportun par courriel via Forms.

Tous les parents qui ne connaissent pas à l'avance la fréquentation de leur enfant doivent continuer de s'inscrire par téléphone ou par écrit. Les messages verbaux faits par les enfants ne sont pas acceptés.

### **3.ABSENCES**

Toute absence doit être signalée au service de garde et à l'école en laissant un message sur le répondeur ou en remettant un message écrit et signé du parent. Il est à noter que les messages verbaux faits par les enfants ne sont pas acceptés.

On peut modifier la fréquentation au service de garde sans frais avec un préavis de cinq jours ouvrables.

Toutes les journées prévues à l'horaire de fréquentation de l'enfant vous seront facturées que l'enfant soit présent ou non. En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève à partir de la quatrième journée d'absence.

Dans le cas où l'élève est absent puisqu'il est au parascolaire, demeure en classe avec son enseignant ou effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe, l'absence sera facturée puisque des ressources pour la prestation de service auront été affectées.

Dans le cas où l'élève est absent pour des vacances ou d'autres motifs tels qu'une classe neige ou la participation à un évènement sportif qui dure 3 jours ou plus, seuls les trois premiers jours seront facturés. Le service de garde devra être prévenu au moins 5 journées ouvrables avant l'absence. À défaut, l'absence sera facturée en totalité.

## **4. AJOUT DE PÉRIODE À LA FRÉQUENTATION DE BASE**

Il est possible d'ajouter des périodes de fréquentation au service de garde si les conditions suivantes sont respectées :

- Le dossier de l'élève est actif au service de garde (formulaire d'inscription dument complété).
- La demande d'ajout soit effectuée par écrit au moins 48 h avant la période d'utilisation ciblée par l'ajout.
- Avoir reçu un retour écrit du personnel du service de garde qui confirme l'ajout.
- Toute demande de fréquentation supplémentaire pour une période non prévue au contrat sera accordée si nos ratios sont respectés.
- Les frais de garde de ces périodes s'ajouteront à la facturation (la tarification habituelle établie en fonction de votre statut s'applique).

## **5. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES**

Un sondage électronique vous sera envoyé pour les journées pédagogiques. Vous devez remplir l'inscription par courriel en cliquant sur le lien en respectant les délais. Une confirmation vous sera envoyée automatiquement.

Lors de la journée pédagogique, vous devez entrer avec votre enfant pour signaler sa présence. Si vous n'avez pas inscrit votre enfant, il se peut qu'il n'y ait plus de place et que vous deviez repartir avec votre enfant.

Un parent d'un enfant non inscrit au service de garde et qui n'accompagne pas son enfant à l'intérieur sera appelé afin de l'aviser de la procédure d'inscription. S'il n'y a pas de place pour accueillir l'enfant, la direction sera avisée et le parent devra revenir chercher son enfant.

Les frais de garde pour une journée pédagogique sont de 16,20 \$.

Des frais supplémentaires pourront être demandés aux parents lors des sorties ou activités spécifiques, jusqu'à un maximum de 120 \$ par année.

Lorsqu'une activité est prévue, le parent peut choisir que son enfant ne participe pas à l'activité et qu'il demeure dans le groupe au service de garde au tarif de 16,20 \$.

Nous fonctionnons sur le principe « place réservée, place payée ». Vous pouvez annuler l'inscription sans frais en avertissant la technicienne en respectant les 5 jours ouvrables.

Le service de garde se réserve le droit de refuser un enfant à une sortie lorsque ce dernier déroge de façon sérieuse aux règles de vie.

La même politique d'absence s'applique lors de ces journées. Par conséquent, si votre enfant est absent, les frais de garde et d'activités vous seront facturés à moins d'avoir annulé la réservation avec un préavis de cinq jours ouvrables.

## **6. SEMAINE DE RELÂCHE**

En janvier, un Google Forms sera envoyé aux parents et ils devront inscrire leurs enfants au préalable. Après cette date, il n'y aura pas de remboursement ni d'ajout possible. Le tarif est le double du quotidien prescrit par le MEQ, soit 19,00\$ par jour plus un montant pour les activités ou les sorties (sujet à changement selon les normes du gouvernement).

Comme en journée pédagogique le parent peut choisir que son enfant ne participe pas à l'activité et qu'il demeure dans le groupe au service de garde au tarif de 19,00 \$.

## **7. TEMPÊTE**

Le service de garde demeure ouvert selon l'horaire habituel, à moins d'avis contraire de la direction générale du Centre de services scolaire.

En cas de mauvaise température, la décision du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries concernant la fermeture des écoles est diffusée à la radio dès 6 h 30 et sur le site Internet suivant : [www.cssps.gouv.qc.ca](http://www.cssps.gouv.qc.ca)

Un formulaire d'inscription électronique vous sera envoyé au mois de novembre. Si le formulaire ne nous est pas retourné, votre enfant sera considéré comme non inscrit. Nous serons donc dans l'impossibilité de vous offrir le service, puisque nous devons prévoir notre personnel. **Seulement les enfants qui auront réservé une place seront admis.** Les frais pour cette journée seront facturés selon l'inscription des élèves au tarif de 16,20 \$ et même si l'enfant ne se présente pas.

## **8. PAIEMENT**

Toute l'information ainsi que la facturation mensuelle sont transmises par messagerie électronique. **Un calendrier des paiements est envoyé à chaque début d'année scolaire.**

Nous privilégions les paiements électroniques. Cependant si cette méthode ne vous convient pas vous pouvez l'effectuer par chèque au nom du service de garde l'Aquarelle en inscrivant le nom de l'enfant et/ou son numéro de dossier. Déposer votre paiement dans la boîte prévue à cette fin qui est située dans le corridor près du bureau de la

technicienne du service de garde. Les paiements en argent sont acceptés, mais doivent être remis en main propre à la technicienne entre 8 h 00 et 16 h 00.

Dans le cas où le solde reste impayé à la date d'échéance, des frais de retard de 5 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 25 \$, pourraient être facturés. Si le solde reste impayé, l'enfant sera retiré du service de garde et votre compte sera acheminé au Service des ressources financières du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Des frais de 10 \$ seront facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.

## **9. REÇU D'IMPÔT**

Un reçu d'impôt sera remis au nom du parent payeur. **Il est très important de prendre le bon numéro de référence sur la facture de votre enfant, puisqu'il y en a un pour chaque adulte répondant.** Les parents recevront leur reçu aux fins d'impôt à partir de février sur Mozaïk. Les parents qui bénéficient du service à 9,50 \$ n'ont pas de reçu au provincial.

Pour un élève qui fréquente de façon sporadique, les parents recevront un reçu au provincial ainsi qu'au fédéral.

## **10. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE**

- Ratio

Nous respectons le ratio fixé par le Ministère de L'Éducation du Québec pour les services de garde en milieu scolaire. Le maximum d'enfants par éducateur est statué à 20.

- Qui vient chercher l'enfant ?

Si une personne autre que celle inscrite en référence sur la fiche d'inscription doit venir chercher votre enfant, veuillez nous prévenir PAR ÉCRIT SEULEMENT.

Nous offrons le service Hop Hop, cette application permet aux parents, avec l'aide de leur téléphone cellulaire, de faire préparer leur enfant à l'avance, afin de réduire le temps d'attente.

- L'enfant qui doit partir à pied ou à vélo

Une autorisation ÉCRITE doit être complétée et signée obligatoirement par le parent. Vous devez y inscrire l'heure et la date du départ (un formulaire est disponible au service de garde).

## **11. SANTÉ**

Tel que recommandé par le CSSS, les arachides, le beurre d'arachide et tout autre aliment contenant des arachides et ses dérivés (noix) sont interdits au service de garde.

Les parents ont la responsabilité d'aviser le service de garde de l'état général de santé de leur enfant.

Pour les enfants qui doivent prendre des médicaments, une feuille d'autorisation remise en début d'année par l'école doit être complétée par l'un des parents. De plus, le parent doit remettre le médicament dans son contenant original avec la prescription médicale. Dans le cas contraire, le médicament ne pourra pas être administré. Aucun enfant n'est autorisé à prendre seul une médication. Tout médicament doit être remis au personnel en main propre puisqu'il doit être mis sous clé.

Si votre enfant fait de la fièvre, il devra être retiré du service de garde afin d'éviter tout risque de contagion. Si votre enfant a une maladie à déclaration obligatoire, un avis de notre infirmière sera affiché.

## **12. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRE**

La période de travaux scolaires prévue au règlement des services de garde en milieu scolaire permet aux élèves de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons. Cette période, d'une durée de 30 minutes, est offerte sur une base volontaire du lundi au jeudi.

L'enfant peut être retiré si son comportement est inadéquat.

La vérification des travaux scolaires demeure la responsabilité du parent.

L'enfant doit avoir tout son matériel en main.

## **13. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE**

En tout temps, il est interdit aux parents de circuler dans l'école, nous vous demandons d'attendre votre enfant à l'accueil. Il est interdit de retourner en classe chercher du matériel oublié après les heures de classe.

## **14. REPAS/COLLATION**

Les enfants peuvent apporter un repas froid, un repas dans un thermos ou un repas à réchauffer.

Il est obligatoire de placer un « ice pack » dans la boîte à lunch.

Il est strictement défendu d'utiliser des contenants de verre ainsi que de fournir un couteau pointu et tranchant (ex. couteau à steak).

Vous devez toujours fournir les USTENSILES.

Il est défendu d'apporter : friandises, chocolat, croustilles, boissons gazeuses, boisson du type Gatorade, etc. Les rouleaux aux fruits sont également considérés comme des friandises.

Pour les collations, nous nous appuyons sur la politique de l'école, mais nous valorisons les fruits, les légumes et le fromage.

Les repas variés et équilibrés sont encouragés au service de garde afin de donner à vos enfants toute l'énergie nécessaire pour passer de belles journées.

Un repas dépannage est disponible au besoin pour un enfant dont le repas a été oublié et qu'il est impossible pour le parent de venir lui porter. Voici les coûts reliés :

Repas principal seulement	2.75 \$
Repas complet (comprends un repas principal, un jus, une patte d'ours et une compote de pomme).	5 \$

## 15. CONSIGNES

Prévoir des espadrilles pour le gymnase. Il est préférable de toujours laisser des vêtements de rechange.

Les enfants doivent être habillés convenablement pour jouer à l'extérieur en fonction de la température des différentes saisons. Soyez conscients que nous passons de nombreuses minutes à l'extérieur par jour, et ce, le matin, le midi et en fin de journée.

## 16. RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie de l'école et du service de garde. En cas de non-respect et selon la gravité des gestes posés, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du service de garde. Certains comportements entraînent une tolérance 0.

À titre d'exemples :

- La bagarre ;
- L'intimidation ;

- La violence en geste ou en paroles ;
- Le vol.

## 17.COORDONNÉES

Adresse du service de garde	Numéros de téléphone
Service de garde l'Aquarelle, École de la Primerose  155, rue Bessette Québec,Qc G1C7A7  Adresse courriel : laquarelle@cssps.gouv.qc.ca	Technicienne en service de garde : 418-666-6046 # 1  Educatrice Classe principale : 418-666-6046 # 2